

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00661**

**CONVENTION DE COORDINATION DE TRAVAUX ET DE  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE  
L'AMÉNAGEMENT DU BOURG DE CHATEAUNEUF ENTRE  
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET ENEDIS.**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00006 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines du développement durable, de la transition écologique et de l'administration générale,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Châteauneuf, dont Saint-Etienne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage, des travaux de dévoiement des réseaux doivent être menés préalablement, en particulier un réseau d'eau potable, un réseau d'eaux usées, un réseau d'électrique,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le fonctionnement des réseaux pendant la période des travaux, la mise en place d'un ouvrage provisoire doit être effectuée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déplacer les installations des réseaux électriques appartenant à la société Enedis,

CONSIDERANT qu'une convention de coordination de travaux et de participation financière doit être conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société Enedis afin d'en définir les modalités techniques et financières,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention relative au déplacement des installations des réseaux électriques dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Châteauneuf est conclue entre Saint-Etienne-Métropole et la société Enedis afin de définir les modalités techniques et financières.

**ARTICLE 2**

La participation financière demandée à Enedis est de 22 500,00 € HT.

Le versement interviendra à réception des travaux selon un état récapitulatif établi par Saint-Etienne-Métropole.

**ARTICLE 3**

La recette correspondante sera imputée sur les 3 budgets cités ci-dessous, 1/3 pour chacun des budgets :

- Eau potable - EAUGD,
- Voirie sur l'opération 66,
- Assainissement sur l'opération 229.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240626-C20240066110

Date de mise en ligne : 10 juillet 2024

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/07/2024

Pour le Président et par délégation,  
La Première Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE